



**Doc. 14241**

24 janvier 2017

## **L'intégration, l'autonomisation et la protection des enfants migrants par la scolarité obligatoire**

### **Proposition de résolution**

déposée par Mme Petra De SUTTER et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

Les Etats ont l'obligation positive de respecter les droits à l'éducation des enfants immigrés, notamment des plus vulnérables (comme les migrants sans papiers). Cela a été confirmé par l'Observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation (Art. 13) du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui dispose que «le principe de non-discrimination s'étend à toutes les personnes d'âge scolaire qui résident sur le territoire d'un Etat partie, y compris les non-nationaux, indépendamment de leur statut juridique.»

Pour les enfants immigrés, l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, c'est le principal outil qui permette à des personnes économiquement et socialement marginalisées de sortir de la pauvreté et d'acquérir les moyens de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle vital de protection des enfants migrants contre l'exploitation par le travail et le travail dangereux et contre l'exploitation sexuelle.

En soi, la scolarité obligatoire peut être essentielle pour l'intégration, l'autonomisation et la protection des enfants migrants. Or, les récentes recherches de l'OCDE ont révélé de grandes disparités entre pays européens quant aux niveaux de scolarisation des enfants migrants de première et deuxième génération. Les chiffres montrent également que ces enfants ont tendance à mieux réussir dans les pays où la scolarité est gratuite et accessible à tous.

L'Assemblée parlementaire devrait mener des investigations et rendre compte des dispositions relatives à la scolarisation des enfants migrants prises dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et élaborer ensuite les recommandations et lignes directrices appropriées.

*Signé (voir au verso)*



*Signé<sup>1</sup>:*

SUTTER Petra, De, Belgique, SOC  
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC  
BAYDAR Metin Lütü, Turquie, SOC  
BAYKAL Deniz, Turquie, SOC  
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC  
BONET Sílvia Eloísa, Andorre, SOC  
BYRNE Liam, Royaume-Uni, SOC  
CEPEDA José, Espagne, SOC  
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC  
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC  
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC  
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC  
D'AMBROSIO Vanessa, Saint-Marin, NI  
DOKLE Namik, Albanie, SOC  
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC  
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC  
HARANGOZÓ Gábor, Hongrie, SOC  
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC  
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC  
JENSEN Mogens, Danemark, SOC  
KRONBICHLER Florian, Italie, SOC  
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC  
L OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC  
LESKAJ Valentina, Albanie, SOC  
LUCHERINI Carlo, Italie, SOC  
MARKOVIĆ Milica, Bosnie-Herzégovine, SOC  
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC  
McCARTHY Kerry, Royaume-Uni, SOC  
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC  
MENDES Ana Catarina, Portugal, SOC  
MIKKO Marianne, Estonie, SOC  
MURRAY Ian, Royaume-Uni, SOC  
OBRADOVIĆ Žarko, Serbie, SOC  
PUPPATO Laura, Italie, SOC  
RODRÍGUEZ RAMOS Soraya, Espagne, SOC  
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC  
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC  
SCHIEDER Andreas, Autriche, SOC  
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC  
SHARMA Virendra, Royaume-Uni, SOC  
SMITH Angela, Royaume-Uni, SOC  
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC  
TSKITISHVILI Dimitri, Géorgie, SOC  
WILSON Phil, Royaume-Uni, SOC  
WINTERTON Rosie, Royaume-Uni, SOC

---

1. SOC: Groupe socialiste  
NI: non inscrit dans un groupe